

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3016

présenté par

Mme Sas, M. Lahais et les membres du groupe Écologiste et social

ARTICLE 55

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la trentième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 6490 »

le nombre :

« 6515 ».

II. – En conséquence, à la trente-troisième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 488 »

le nombre :

« 463 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 25 postes le plafond d'emplois du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), afin de revenir sur la baisse d'effectifs prévue par le projet de loi de finances pour 2026.

Le Cerema joue un rôle essentiel dans la territorialisation des politiques environnementales et dans l'adaptation au changement climatique :

-
- Il produit et diffuse une expertise nationale mutualisée, notamment sur la sécurité routière, l'aménagement durable, la gestion du littoral ou l'ingénierie climatique, qui constitue une référence technique commune pour les collectivités et les acteurs locaux.
 - Il accompagne directement les collectivités dans la mise en œuvre de projets de transition écologique (adaptation au changement climatique, gestion de l'eau, mobilités durables, lutte contre l'artificialisation, gestion des risques naturels, etc.), en leur apportant une ingénierie technique et stratégique de proximité.

Le Cerema a su faire évoluer ses missions au-delà de ses compétences historiques en matière d'aménagement, pour proposer des services de conseil et d'appui opérationnels aux territoires confrontés à des défis émergents. Il pilote notamment, aux côtés de l'ADEME, l'expérimentation « Mission adaptation », qui répond aux besoins des collectivités souhaitant engager des travaux d'adaptation au changement climatique.

Pour assurer pleinement ses missions d'intérêt général, l'établissement doit disposer des effectifs nécessaires. Or le CEREMA a perdu 20 % de sa dotation et de ses effectifs entre 2017 et 2022 et s'est profondément réformé pour faire face à cette baisse de moyens. La baisse de 25 etp supplémentaire en 2026 mettrait en péril sa capacité à assurer ses missions, et encore plus ses nouvelles missions comme l'AMO en appui au syndicat des eaux de Mayotte.

C'est pourquoi le présent amendement augmente le plafond des autorisations d'emploi des opérateurs de l'État du programme 159 Expertise, information géographique et météorologie de 25 ETPT.

En compensation, il réduit le plafond des autorisations d'emploi des opérateurs de l'État du programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables de 25 ETPT.

La minoration du plafond d'autorisations d'emplois des opérateurs du programme 217 vise à assurer la recevabilité de l'amendement. Le Gouvernement est appelé à lever le gage.